



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0024/D/CIMA/CRCA/PDT/2024
PORTANT DESIGNATION DE MADAME ALPHONSINE da SILVA AKANNI EN QUALITE
D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE LA SOCIETE
COMPAGNIE NATIONALE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE DES TRANSPORTEURS
(CNART) SA SENEGAL
BP 22545 – DAKAR PONTY (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 116^e session ordinaire du 09 au 14 décembre 2024 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Code des assurances, notamment en ses articles 311, 312, 321, 321-1, 321-2, 329-3, 335 et 337 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Considérant la situation financière alarmante de la société, qui s'aggrave au fil des exercices ;

Considérant que depuis sa 90^{ème} session tenue en décembre 2017, les différents plans de financement présentés par la société ont été jugés non satisfaisants ;

Considérant que cette situation financière, sur la base des comptes de l'exercice 2021, est caractérisée par un déficit de couverture des engagements réglementés de 8 295 millions de FCFA, une insuffisance de marge de solvabilité de 9 258 millions de F CFA et un besoin de reconstitution de fonds propres de 10 793 millions de F CFA ;

Considérant que le plan présenté par la société est non satisfaisant dans la mesure où il subsiste un besoin de financement d'au moins dix milliards sept cent quatre-vingt-treize millions (10 793 000 000) de FCFA sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Considérant les insuffisances relevées dans la gouvernance, le contrôle interne, la gestion administrative, technique et financière de la société ;

Considérant que ces différents manquements compromettent l'exécution des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances ;

Considérant la nécessité de la prise de mesures de sauvegarde pour préserver les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats et la décision de mise sous administration provisoire de la société ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre des Finances et du Budget de la République du Sénégal,



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

DECIDE :

Article 1 : Madame Alphonsine da SILVA AKANNI est désignée Administrateur provisoire de la société Compagnie Nationale d'Assurance et de Réassurance des Transporteurs SA (CNART SA) du Sénégal.

Article 2 : Les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de la société sont transférés à l'Administrateur provisoire.

Article 3 : Un Conseil de surveillance sera mis en place par le Ministre des Finances et du Budget de la République du Sénégal. Ce Conseil fixe la rémunération de l'Administrateur provisoire.

Article 4 : L'Administrateur provisoire est chargé de produire, en collaboration avec les actionnaires, dans un délai de deux (02) mois et au plus tard le 28 février 2025 un plan de financement à court terme susceptible de rétablir dans un délai de trois (3) mois, une situation financière conforme à la réglementation.

Article 5 : L'Administrateur provisoire devra mettre en œuvre les injonctions de la Commission, adressées à la société à l'issue de sa 116^e session ordinaire.

Article 6 : L'Administrateur provisoire devra commettre un cabinet indépendant pour procéder à un inventaire exhaustif des sinistres avec un accent particulier sur les observations contenues dans le rapport de contrôle. Les conclusions de ces travaux devront être transmises au Secrétariat Général de la CIMA et à la Direction nationale des assurances (DNA) au plus tard, le 31 mars 2025.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

Fait à Libreville, le 14 DEC. 2024

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Etienne RAMBA
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Gali GANDA MAGA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Eric Roland BELIBI
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE

Pour la Commission,

Le Président

Mamadou SY